Défis et Perspectives de la décision CEMAC No 06/24 UEAC-225-CU-41 du 23 Février 2024 Portant "Interdiction d'exporter les bois tropicaux sous formes de grumes par les pays les pays membres de la CEMAC et la République Démocratique du Congo"

Contribution des organisations de la société civile à sa mise en oeuvre

Horaires: 05 juin, 13h30 - 14h30

Lieu: Salon Salonga

Intervenants:

Benoit Ndameu (EIA-US)
Essylot Lubala (RENOI-RDC)
Trésor Nzila (CAD-Congo)

Contacts:

Benoit Ndameu
(bndameu@eia-global.org

L'événement vise à partager les niveaux de préparations des Etats et des entreprises à respecter la date butoir et le rôles des OSC à sa mise en œuvre. Les Etats de la Communauté Economique et Monétaire des pays de l'Afrique Centrale (CEMAC) avaient pris déjà en 2021 la décision d'interdire l'exportation des grumes à partir de janvier 2022 mais reportée à janvier 2023 et encore en 2028 qui à terme voudrait engager les pays producteurs du bois du bassin du Congo vers une transformation plus poussée et ouvrir des opportunités bénéfiques pour la gestion durable des forêts.

Une présentation sera faite avec un focus sur la RDC, suivie de discussions pour échanger sur les opportunités réelles que cette mesure apportera dès janvier 2028.

environmental investigation agency

RENOI - Rdc
RESEAU DES OBSERVATEURS INDEPENDANTS DES RESSOURCES NATURELLES

CAD CENTRE D'ACTIONS POUR LE DÉVELOPPEMENT www.cad-cg.org

